

## **AVIS PUBLIC**

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le **2 avril 2024**, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

1. Le règlement # **368** modifiant le règlement de zonage # 247.

Le règlement vise à :

- intégrer les éléments de l'article 59 en concordance avec le schéma d'aménagement de développement de la MRC;
- modifier le plan de zonage par l'agrandissement de la zone A-03 à même la zone AG-F-01;
- remplacer des définitions *Zone de contrainte type 1* et *Zone de contrainte type 2*
- remplacer la section III sur les dispositions relatives aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;
- remplacer le tableau sur le "*Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles*".

2. Le règlement # **370** modifiant le règlement sur les usages conditionnels #254

Le règlement vise à :

- autoriser de plein droit les commerces de produits agricoles de la ferme, sur la ferme.

3. Le règlement # **371** modifiant le règlement exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain # 348

Le règlement vise à :

- modifier le contenu de l'expertise géotechnique;
- remplacer le tableau de la "*Famille d'expertise géotechnique requise selon la zone dans laquelle l'intervention est projetée*";
- remplacer le tableau des "*Critères d'acceptabilité associés aux familles d'expertise géotechnique*".

4. Le règlement # **369** modifiant le règlement de lotissement # 248

Le règlement vise à :

- remplacer la section III sur les dispositions relatives aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;
  - remplacer le tableau du “*Cadre normatif pour le contrôle de l’utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain*”.
5. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité au plan d’urbanisme des règlements faisant l’objet de la résolution # **2024-04-074**.
  6. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.
  7. Si la Commission reçoit une telle demande d’au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité à l’égard d’un même règlement, elle doit donner son avis sur la conformité de ces règlements au plan d’urbanisme dans les 60 jours qui suivent l’expiration du délai prévu ci-haut.
  8. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de faire une demande à la CMQ :
    - a) Condition générale à remplir le **2 avril 2024**:  
Être soit domicilié dans cette municipalité, soit propriétaire d’un immeuble dans celle-ci, soit occupant d’un lieu d’affaires situé dans celle-ci.
    - b) Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le **2 avril 2024**:  
Être majeur et de citoyenneté canadienne.
    - c) Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d’un immeuble et aux cooccupants d’un lieu d’affaires :  
Être désigné, au moyen d’une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d’être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l’immeuble ou d’occupant du lieu d’affaires.
    - d) Condition d’exercice du droit d’une personne morale de faire une demande à la CMQ :  
Désigner par résolution, par les membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **2 avril 2024** et au moment d’exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Donné à Sainte-Sylvère, le **3 avril 2024**.

*Alexandra Brière-Malo*

---

Alexandra Brière-Malo,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière